

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1669

présenté par

M. Diard, Mme Branget, M. Blessig, M. Carré, M. Diefenbacher,  
M. Flory, M. Mariani, M. Martin-Lalande, et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 36**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les installations intérieures d'éclairage publiques ou privées pourront être soumises à des prescriptions générales en vue de réaliser des économies d'énergie et de limiter l'émission de sources lumineuses inutiles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute lumière émise au delà du nécessaire représente autant d'énergie gaspillée. Les éclairages intérieurs sont également visés et notamment ceux qui s'avèrent inutiles.